

AIDES FORFAITAIRES POUR BÛCHERON, DÉBARDEUR OU ENTREPRISE DE TRAVAUX FORESTIERS LE DEMANDEUR EST UNE PERSONNE MORALE

Conditions cumulatives d'octroi des aides.

Le demandeur satisfait aux conditions cumulatives suivantes :

- 1° n'a pas eu de contentieux, de dettes fiscales ou sociales envers la Région wallonne avant la fermeture de la zone peste porcine africaine ;
- 2° n'a pas distribué de dividendes aux actionnaires pour les exercices fiscaux 2018 et 2019.

Introduction de l'aide

La demande d'aide est introduite par courrier recommandé auprès de Filière Bois Wallonie au moyen du formulaire figurant en annexe 1 (voir ci-après), et comporte les éléments suivants :

- 1° l'identification, qualité et coordonnées du demandeur ;
- 2° les informations générales relatives à l'activité du demandeur ;
- 3° le choix entre la méthode forfaitaire et la méthode analytique, et indications des aides demandées ;
- 4° les factures d'achats de bois ou factures de prestations permettant une localisation des activités du demandeur, ou tout autre élément probant permettant de localiser les activités du demandeur dans ou en-dehors de la zone peste porcine africaine, pour les années 2015, 2016, 2017, et 2018 avant la période d'interdiction peste porcine africaine ;
- 5° une déclaration sur l'honneur requise pour l'octroi d'une aide *de minimis*, conforme au modèle figurant en annexe 2 ;
- 6° le cas échéant, une indication du nom et des coordonnées de la compagnie d'assurance qui couvre le demandeur pour les risques liés à son activité forestière ou pour les pertes de revenus, et communication d'initiative, dès que possible, du montant des sommes perçues dans le cadre de l'assurance couvrant les mêmes coûts que les aides visées au chapitre 2, étayée par tout document utile.

Documents à joindre à la demande d'aide.

Le bilan des comptes d'exploitation pour les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Si le bénéficiaire demande l'aide pour le déplacement avec machine légère, l'aide pour le déplacement avec machine lourde ou l'aide pour machine bloquée ou machine sous-utilisée :

- a) le tableau d'amortissement des machines concernées ;
- b) ou toute autre donnée comptable équivalente pour les machines déjà amorties mais encore utilisées à cent pour cent ;
- c) et tous les éléments probants qui permettent de justifier le taux et la durée de sous-utilisation ;

Si le bénéficiaire demande l'aide pour frais de désinfection des véhicules, toute preuve admissible des désinfections alléguées telle que par exemple des factures d'achat de fournitures de désinfection datées d'avant le 4 mars 2019.

Dispositions communes

Filière Bois Wallonie est le responsable du traitement des données, en vertu de la mission déléguée qui lui est confiée dans le cadre du présent arrêté.

Filière Bois Wallonie examine la demande d'aide sur la base des éléments fournis par le demandeur, mais également sur base des données et des documents auxquels il a accès ou dont il dispose.

En cas d'incomplétude du dossier, Filière Bois Wallonie peut solliciter des informations complémentaires au demandeur. En l'absence de réponse dans le délai fixé, la demande est clôturée par Filière Bois Wallonie.

Par le seul fait de l'introduction de sa demande, le demandeur autorise le Service et Filière Bois Wallonie à procéder, sur le terrain, à la vérification du respect des conditions d'octroi, sans avertissement préalable. L'opposition à ce contrôle ou la fourniture de données de localisation erronées conduit au refus ou à la récupération de l'indemnité.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée de maximum deux ans pour prendre en compte les recours éventuels ou les vérifications complémentaires nécessaires.

A l'issue de la vérification par Filière Bois Wallonie du dossier de demande, ce dernier notifie la décision sur la demande d'aide et le montant de l'aide octroyée dans un délai de maximum vingt jours ouvrables à compter de la réception de la demande réputée complète par Filière Bois Wallonie.

Le demandeur dispose d'un délai de vingt jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour introduire un recours contre la décision notifiée :

1. Soit pour contester le refus d'octroi de l'aide ;
2. Soit pour contester les éléments factuels pris en compte pour le calcul du montant de l'aide ;
3. Soit pour contester le calcul effectué.

Le demandeur introduit son recours auprès de l'Inspecteur général du Service. Sa demande est étayée de tout document utile au recours.

Le dossier du recours, accompagné de l'avis de l'Inspecteur général du Service, est transmis au Ministre.

Le Ministre prend une décision sur le recours dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours. Il transmet une copie de sa décision à l'Inspecteur général Service et à Filière Bois Wallonie concomitamment à la notification de la décision sur le recours au demandeur.

L'introduction d'un recours suspend le paiement, jusqu'à la notification de la décision sur le recours.

L'aide est liquidée, en sa totalité, sur base d'une déclaration de créance établie par Filière Bois Wallonie et est soumise à la signature du demandeur.

Le montant de l'aide est réduit de plein droit par Filière Bois Wallonie :

1. Pour tenir compte du montant perçu par l'exploitant à charge d'une compagnie d'assurance, si elle porte sur les mêmes coûts éligibles, et ;
2. Conformément aux modalités prévues par le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, afin que l'aide octroyée n'entraîne pas de dépassement du plafond de 300.000 € sur trois exercices au niveau de l'entreprise unique, et ce, qu'il s'agisse d'une personne physique non soumise à ce règlement ou d'une personne morale.

Il n'y a pas d'intérêt de retard qui est réclamé en raison de la suspension d'un des paiements conformément aux règles prévues par le présent arrêté, ou d'un retard dans l'exécution de ceux-ci.

Le paiement de l'aide est accompagné d'une attestation « de minimis » transmis au bénéficiaire par Filière Bois Wallonie suivant le modèle repris en annexe 3.

En cas de constat par le Service ou Filière Bois Wallonie que le demandeur a omis de communiquer les informations ou en cas d'informations erronées, l'aide est soit refusée, soit récupérée par toutes voies de droit en ce compris la compensation.

Le bénéficiaire qui rembourse l'aide en application du paragraphe 1^{er}, rembourse la somme initialement perçue, ajustée sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui valable à la date du paiement de l'indemnité. Le montant à rembourser est versé sur le compte du Receveur général du Service public de Wallonie selon les modalités qui sont notifiées au bénéficiaire.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE « peste porcine africaine 3 »

Coordonnées administratives

Personne Physique

M./Mme. (Nom et prénom) :

Adresse postale :

Adresse-mail :

Téléphone/Gsm :

Personne morale (société/asbl)

Nom :

Forme juridique :

Adresse :

Raison sociale :

Numéro d'entreprise : _ _ _ _ - _ _ _ - _ _ _ _

Personne représentant légal

M./Mme (nom et prénom)

Téléphone/Gsm :

Adresse e-mail :

Informations sur l'activité

Cochez les données pertinentes : (Il est possible de cocher plusieurs activités)

*** Type d'activité**

- Marchand
- Exploitant bûcheron
- Exploitant débardeur
- Entrepreneur de travaux forestiers

*** Taux d'activité**

- Activité principale
- Activité secondaire Pourcentage :

*** Type de bois concernés par l'activité**

- Exclusivement bois feuillus
- Bois résineux ou mixtes

*** Taux d'activité estimé dans la zone peste porcine africaine avant la période de fermeture**

- De 25% à 49%
- De 50% à 74%
- De 75% à 100%

Types d'aide demandées

Choisissez le(s) type(s) d'aide sollicité(s) :

* Indemnisation forfaitaire

Aide 1 « Perte de revenus »

Aide 2 « Déplacement sans machine »

Aide 3 « Déplacement avec machine légère »

Nombre de machines concernées :

Aide 4 « Déplacement avec machine lourde »

Nombre de machines concernées :

Aide 5 « Machine bloquée ou sous-utilisée »

Nombre de machines concernées :

Par machine, pourcentage de sous-utilisation :

.....

Par machine, durée de sous-utilisation :

.....

.....

Aide 6 « Frais de désinfection des véhicules »

Nombre de désinfections :

* Indemnisation analytique

Aide 1 « Perte de revenus »

Aide 2 « Machine bloquée ou sous-utilisée »

Nombre de machines concernées :

Par machine, pourcentage de sous-utilisation :

.....

.....

Par machine, durée de sous-utilisation :

.....

.....

Pièces jointes à la demande

Cochez les données pertinentes :

- Factures d'achats de bois ou factures de prestations permettant une localisation des activités dans ou en-dehors de la zone peste porcine africaine, pour les années 2015, 2016, 2017, et 2018 avant la période d'interdiction peste porcine africaine, ou tout autre élément probant permettant de localiser les activités.
- Déclaration sur l'honneur « de minimis » conforme au modèle figurant en annexe 2 de l'arrêté.
- Indication du nom et des coordonnées de la compagnie d'assurance et du montant des sommes perçues.
- Bilan des comptes d'exploitation
- Déclaration TVA et avertissement extrait de rôle
- Tableau d'amortissement ou données comptables équivalentes pour les machines bloquées ou sous-utilisées, et éléments probants permettant de justifier le taux et la durée de sous-utilisation, et données d'identification des machines concernées
- Preuve des désinfections alléguées
- Chiffres d'affaires annuels, et chiffres d'affaires annuels en zone peste porcine africaine, pour l'activité visée par la demande

Signature

Je soussigné déclare :

* Ne pas avoir eu de contentieux, de dettes fiscales ou sociales envers la Région wallonne avant la fermeture de la zone peste porcine africaine ;

* Ne pas y avoir distribué de dividendes aux actionnaires pour les exercices fiscaux 2018 et 2019.

Date :

Signature :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ENTREPRISE
Aides de minimis octroyées et à venir

1. Renseignements généraux

Numéro d'entreprise : - - - - - - - - - -

* **Personne physique** (Indépendant) **Infos à compléter par l'autorité subsidiaire**

M./Mme. (Nom et prénom)

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Téléphone/Gsm :

* **Personne morale** (société/asbl)

Nom :

Forme juridique :

Adresse :

Personne représentant légal

M./Mme (nom et prénom) :

Téléphone/Gsm :

Adresse e-mail :

2. Participations et composition du capital

L'appréciation du seuil s'effectue en tenant compte de toutes les aides *de minimis* reçues au niveau de **l'entreprise unique**. Si votre entreprise est liée à une ou plusieurs autres entreprises (participations, associations, droits de vote, ...), complétez l'annexe. Sinon, passez au point 3.

3. Activités de l'entreprise

L'application des règlements *de minimis* diffère selon le secteur dans lequel l'entreprise est active avec cependant des nuances en fonction de l'activité à subventionner. Il vous est dès lors demandé, **à titre indicatif**, de cocher une des cases suivantes le cas échéant.

L'entreprise est active dans les secteurs de la **pêche, l'aquaculture (en cas de doute, ces activités correspondent aux codes 03 du Code NACE-BEL)**

L'entreprise est active dans le secteur de la production primaire de produits agricoles (en cas de doutes, ces activités correspondent aux codes **01.1 à 01.5 du Code NACE-BEL**)

L'entreprise est active dans le **transport de marchandises par route pour compte d'autrui**.

N.B. : le(s) code(s) NACE de l'entreprise peu(ven)t être obtenu(s) auprès de la Banque-carrefour des entreprises via « BCE public Search », disponible via le lien suivant : <http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknaamfonetischform.html>

4. Renseignements relatifs aux aides *de minimis* précédentes

Pour octroyer une aide en vertu de la réglementation *de minimis*, il est nécessaire de tenir compte des autres aides *de minimis* octroyées à l'entreprise au cours de l'exercice fiscal en cours mais aussi des deux derniers exercices fiscaux. Veuillez compléter le tableau repris ci-dessous si vous avez reçu des aides *de minimis* dans cette période. Pour ce faire, gardez à l'esprit la notion d'entreprise unique développée au point 2 supra et indiquez toutes les aides reçues par l'entreprise unique.

N.B. : Pour savoir si une précédente aide reçue est une aide *de minimis*, l'autorité subsidiante vous a remis une attestation d'aide *de minimis* précisant le règlement de laquelle cette aide relève : général, pêche, agriculture, SIEG.

Aides précédemment obtenues et en cours de traitement :

Date de décision	Entité bénéficiaire	Règlement de <i>de minimis</i> concerné par la demande	Objet de l'aide	Pouvoir subsidiant	Montant en EUR
00/00/00	* Général	Référentiel	FEDER/	...EUR
	* Pêche	Wallonie	
	*	
	Agricole	
	* SIEG	
	
	
	
00/00/00	* GénéralEUR
	* Pêche	
	*	
	Agricole	
	* SIEG	
	
	
	
00/00/00	* GénéralEUR
	* Pêche	
	*	
	Agricole	
	* SIEG	
	
	
	

00/00/00	* Général	
	* Pêche	
	*EUR
	Agricole	
	* SIEG	
	
	
	
	
					TOTAL : ... EUR

5. RGPD : données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que vous communiquez au moyen de ce formulaire au Service Public de Wallonie, sont indispensables pour vérifier que l'entreprise remplit les conditions prévues par un des règlements *de minimis*¹.

En tant que responsable de traitement, nous collectons et traitons vos données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »).

Le traitement des données est nécessaire au respect de la législation européenne relative aux aides d'état.²

Nous conservons ces données pendant une durée de dix ans à dater du premier janvier de l'année de l'octroi de l'aide.

Si vous souhaitez exercer votre droit d'accès à vos données à caractère personnel, si vous considérez que vos données personnelles sont inexactes ou incomplètes ou si vous avez des questions relatives au traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, à l'adresse suivante : SPW Support-Cellule Protection des Données, Place de la Wallonie 1, 5100 Jambes ou via l'adresse courriel : dpo@spw.wallonie.be. Veillez à lui communiquer une copie de votre pièce d'identité. Vous pouvez également remplir le formulaire de « Demande de droits d'accès à mes données personnelles » qui est disponible sur notre site [Mon Espace \(wallonie.be\)](http://MonEspace.wallonie.be). Celui-ci nous permet de traiter plus rapidement votre demande. Si dans le mois de votre demande, vous n'avez reçu aucune réaction de notre part, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données à l'adresse suivante : 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

6. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, (Nom et prénom),

* Agissant en tant que personne physique

* Agissant en tant que représentant légal de l'entité (raison sociale/dénomination), enregistrée sous le n° d'entreprise et dûment habilitée à engager l'entreprise,

¹ Règlements *de minimis* 2013/1407, 2013/1408, 2014/717 et *de minimis* SIEG.

² Selon le type d'aide octroyé : règlement *de minimis* 2013/1407, 2013/1408, 2014/717, *de minimis* SIEG.

Atteste sur l'honneur que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts et complets.
Je m'engage à fournir les attestations relatives aux informations communiquées ci-dessus à la demande de l'administration.

Je suis conscient que si les renseignements transmis sont inexacts ou incomplets, les aides obtenues sur base de ceux-ci devront être remboursées.

Fait à, le

Signature,

ATTESTATION DE MINIMIS

Par la présente, nous confirmons que l'aide octroyée à l'entreprise (n° entreprise et dénomination) :

.....
 Est une **aide de minimis** en vertu du Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* (**général**), JOUE, 15 décembre 2023.

Est une **aide de minimis** en vertu du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis dans le secteur de l'agriculture*, JOUE, L. 352, 24 décembre 2013, p. 9-17.

Est une **aide de minimis** en vertu du Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le **secteur de la pêche et de l'aquaculture**, JOUE, L. 190, 28 juin 2014, p. 45-54.

Est une **aide de minimis** en vertu du Règlement (UE) n°2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées aux entreprises fournissant des **SIEG**, JOUE, 15 décembre 2023.

Le montant de cette aide est de :(ou équivalent subvention brut)
euros

Cette aide est octroyée en date du : (date de l'engagement budgétaire):

Ce montant sera à indiquer, le cas échéant, dans toute attestation sur l'honneur *de minimis* complétée en prévision de l'attribution d'une autre aide *de minimis*.



Ce document (ou l'information qu'il contient) est à conserver pendant 3 exercices fiscaux !

Autorité subsidiaire :

Pour le SPW

DG Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Direction :

Nom de la personne signant le document (agent en charge du dossier) :

.....

Fait le :

Signature :

.....

